



Nouveau concours du CRPE : une réforme dangereuse et porteuse d'inégalités ! Le SNUDI-FO en exige l'abrogation

Le SNUDI-FO, avec sa fédération la FNEC FP-FO, s'est toujours opposé à la masterisation, c'est-à-dire à la nécessité d'obtenir un master pour pouvoir être titularisé. Rappelons que les enseignants sont les seuls cadres A de la Fonction publique à qui cela a été imposé. La mise en place de la masterisation a entraîné une baisse importante du nombre de candidats, en particulier dans certaines académies déficitaires, ce qui a contribué au développement de la contractualisation.

La question de l'attractivité est bien entendu également liée à la faiblesse des salaires et aux conditions de travail qui ne cessent de se dégrader. Le SNUDI-FO intervient et porte les revendications sur ces sujets. Mais le SNUDI-FO considère comme positif le retour à un recrutement au niveau licence.

Pour autant, le décret passé en force par la ministre Borne, championne du 49-3, et publié au journal officiel le 17 avril, maintient tous les défauts que nous avons pointés il y a 10 mois lorsque la ministre Belloubet avait suspendu son projet :

Inégalité devant le concours

Une licence spécifique « PE » sera mise en place à la rentrée. Les étudiants en licence « PE » seraient dispensés des épreuves écrites d'admissibilité, ce qui n'est pas le cas pour les étudiants de licence disciplinaire. Cette inégalité gangrène même la préparation aux concours, puisqu'il n'est pas du tout certain que toutes les universités auront les moyens de proposer une telle licence « PE ». De plus, cela risque d'entraîner une impossibilité concrète pour des détenteurs de licences disciplinaires de réussir le concours de PE dans des académies « attractives », où se déverseront les flots de dispensés d'épreuves d'admissibilité venus de la France entière.

Le parcours du combattant de la masterisation perdue

La réforme prévoit le maintien de la masterisation. Après le concours passé en fin de L3, la formation durera 2 ans. Les lauréats seront élèves fonctionnaires durant le M1 puis fonctionnaires stagiaires durant le M2. Ils seront toujours surchargés d'exigences multiples liées à l'obtention d'un master pour être titularisés. De plus, un barrage entre le M1 et le M2 est érigé. Tous les lauréats étudiants de M1 taxés d'« insuffisance manifeste » (selon des critères et des procédures discrétionnaires) se verraient interdits de poursuivre leur formation. Du jamais vu !

La prise en compte de l'année de M1 dans la carrière n'est pas garantie

Il n'y a aucune garantie réelle inscrite dans le texte que l'année de M1 comme élève fonctionnaire (à 1400 € net, ce qui n'est pas aussi « attractif » que le ministère semble le croire) soit prise en compte dans la pension ou dans l'avancement de carrière.

Un engagement à « servir » sous peine de rembourser

Les lauréats se verraient imposer un engagement de 4 ans, avec remboursement des sommes perçues pour ceux qui seraient expulsés ou qui partiraient avant la fin de cette période.

Le SNUDI-FO considère donc que cette réforme des concours, bien que répondant à notre revendication de retour à un recrutement niveau licence, franchit de nombreuses lignes rouges.

La ministre refuse toute négociation. Le SNUDI-FO, avec sa fédération, invite donc les personnels à se réunir, à prendre position pour l'abrogation du décret et à rejoindre les manifestations du 1^{er} mai.

Il exige l'ouverture d'une véritable négociation sur la base des revendications :

- Pour un concours au niveau licence avec une véritable formation sous statut ;
- Abrogation de la masterisation ; suppression du barrage prévu entre M1 et M2 ; suppression de la condition de l'obtention d'un master pour être titularisé ;
- Égalité devant le concours : la préparation du diplôme national de licence doit donner à tous accès aux mêmes épreuves de concours, quelle que soit la licence suivie ;
- Prise en compte de l'année d'élève-fonctionnaire dans les droits à pension, mais aussi dans la carrière ;
- Suppression de l'engagement de quatre ans post titularisation.

Montreuil, le 24 avril 2025